

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 9 juillet 2025 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol
M. Brian Boisvert
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur
Mme Claudette Béland-Pleau
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

97-07-2025 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Madame Janet Korol
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de juillet 2025 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Le conseiller Sébastien Denault déclare un conflit d'intérêt au point - Approbation des Factures. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

98-07-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

99-07-2025 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Monsieur Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4^{ieme} jour de juin 2025.

100-07-2025 Modification du calendrier des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract a adopté un calendrier annuel des séances ordinaires pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires afin de tenir compte de contraintes de disponibilité et de planification ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par **Monsieur Sébastien Denault**, et résolu à **l'unanimité** des membres présents :

QUE la séance ordinaire du mois d'août soit déplacée au **13 août 2025** ;

QUE la séance ordinaire du mois d'octobre soit déplacée au **1er octobre 2025** ;

QUE le calendrier des séances soit modifié en conséquence et que l'avis public requis soit publié conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Sébastien Denault se retire de la table du conseil

101-07-2025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 9 JUILLET 2025.

Proposé par MADAME Janet Korol
Et résolu à l’unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 9 juillet 2025 au montant de 354,430.70\$

Monsieur Sébastien Denault reprend sa place à la table du conseil

102-07-2025 RÉMUNÉRATION ÉLECTIONS 2025

FONCTIONS	BVO ET BVA	BVA	DÉPOUILLEMENT BVA	FORMATION
SCRUTATEUR	250\$	200\$	50\$	50\$
SECRÉTAIRE BUREAU VOTE	250\$	200\$	50\$	50\$
PRIMO	250\$	250\$		50\$
MEMBRE COMISSION RÉVISION	22\$/HEURE			50\$
PRÉSIDENT COMISSION RÉVISION	22\$/HEURE			50\$
SECRÉTAIRE COMISSION RÉVISION	22\$/HEURE			50\$
OCCASIONNEL	22\$/HEURE			50\$
PRÉSIDENT TABLE VÉRIFICATION	200\$	200\$		50\$
MEMBRE TABLE VÉRIFICATION	200\$	200\$		50\$

Président d’élection Le Président d’élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:

- Lorsqu’il y a scrutin: 800\$ pour les fonctions qu’il exerce pour la tenue du scrutin.
- Lorsqu’il y a vote par anticipation: 800\$ pour les fonctions qu’il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
- Pour la révision de la liste électorale : le plus élevé entre 700\$ ou 0.50\$ par nom d’électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur.
- De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Secrétaire d’élection Le secrétaire d’élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d’élection.

Adjoints au Président Tout adjoint au président d’élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d’élection.

**MUNICIPALITÉ MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
MRC PONTIAC
Règlement 2025-006**

Règlement numéro 2025-006 décrétant une dépense de 250,000.00 \$ et un emprunt de 250,000.00 \$ pour travaux de pavage.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2025;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur les chemins suivants : Herault, Fortin, Dagenais, Des Pins, Amyotte, Denault et chemin de la Chute selon les plans et devis préparés par le service des travaux publics de la municipalité, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Gérard "Jerry" Lavigne, contremaître Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250,000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250,000.00 \$ sur une période de quatre (4) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 9 juillet 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier.

104-07-2025

CHEMIN DE LA CENTRALE

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur

Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de la Firme Trépannier et Raffoul Notaires, pour préparer l'acte de donation nécessaire à l'acquisition des terrains, appartenant à la compagnie Coulonge Power and Company Ltd constituant une grande partie du chemin de la Centrale portant les numéros rénovés 4 806 566, 4 806 715, 4 806 567 et 4 806 716.

Que la compagnie Coulonge Power and Company Ltd défrayera les coûts reliés à la préparation de ce contrat par la Firme Trépannier et Raffoul Notaires.

Que Monsieur Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tout documents relatifs à ces achats par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

105-07-2025

TOURNOI GOLF ASSOCIATION HOCKEY MINEUR

Proposé par Madame Claudette Béland

Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé par l'association de hockey mineur de Fort-Coulonge. La Municipalité commanditera l'achat de 2 quatuor.

106-07-2025

PROJET - AMÉNAGEMENT DU CHAMP DE BALLE

Proposé par Monsieur Brian Boisvert

Et adopté à l'unanimité.

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte la soumission déposée par la compagnie **MountainView** pour la réalisation des travaux liés au projet d'aménagement du champ de balle, dans le cadre de la subvention accordée par le **Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère du Sport et des Loisirs** (projet A-2021-0296) ;

Que les travaux soient exécutés **à la fin de la saison de la ligue de balle locale**, afin de ne pas nuire aux activités sportives en cours.

107-07-2025

NOUVEAUX POMPIERS

Proposé par Monsieur Richard Morrissette

Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Madame Marie-Eve Couture et Monsieur Jonathan Martin-Boisvert comme nouveaux pompiers après leurs évaluations de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois.

108-07-2025

POKER RUN ZEC ST-PATRICE

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur

Et adopté à l'unanimité.

Que la municipalité fasse don d'objets publicitaires à la ZEC St-Patrice pour cadeaux lors de leur randonnée annuelle.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 101, 102, 105 et 106.

ET J’AI SIGNÉ CE 9 juillet 2025.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

109-07-2025 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et résolu à l’unanimité.

Que cette session soit levée à 20:44 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.